

BUREAU COMMUNAUTAIRE

MARDI 23 MAI 2023

A 16h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 16h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, .

Pouvoirs (2) : Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC.

Absents (6) : Monsieur Jean-Yves BILHEU, Madame Nicole COTILLON, Monsieur Thierry MAROLLEAU, Monsieur François MARY, Monsieur Jean Claude METAIS, Monsieur Philippe ROBIN.

Date de convocation : 17-05-2023

Secrétaire de séance : Claire PAULIC

ORDRE DU JOUR

| | |
|---|-----------------------------|
| ASSEMBLEES | 2 |
| PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL | 2 |
| PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU | Erreur ! Signet non défini. |
| DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE | Erreur ! Signet non défini. |
| DELIBERATIONS | 2 |
| RESSOURCES HUMAINES | 2 |
| Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles | 2 |
| Autorisation annuelle de recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité | 3 |
| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 6 |
| Partenariat association "Initiative Deux-Sèvres" : adhésion et versement de la cotisation au titre de 2023..... | 6 |
| AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | 6 |
| Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg de la commune de MAULEON : avenant 3 de prolongation 2024 | 6 |
| PETITE ENFANCE | 9 |
| Petite enfance : demande de subvention CAF "matériel et mobilier" année 2023 | 9 |
| ENFANCE | 10 |
| Enfance - Accueil enfants porteurs de handicap : demande de subvention CAF..... | 10 |

| | |
|--|-----------------------------|
| Enfance - Aide financière CAF des Deux-Sèvres à l'investissement : demande de subvention | 11 |
| CULTURE | 12 |
| Bibliothèques - Collections "Faciles à Lire" : demande de subvention | 12 |
| Bibliothèques - Aménagement intérieur bibliothèque de Moncoutant-sur-Sèvre : acquisition de mobilier, demande de subvention CD79 | 14 |
| QUESTIONS DIVERSES | Erreur ! Signet non défini. |

ASSEMBLEES

PRECEDENT BUREAU : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal du bureau communautaire du 25 avril 2023 approuvé sans observations.

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des fonctionnaires indisponibles

Délibération DEL-B-2023-036

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1 ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014, n° C-01-2014-6 relative au recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2^o et l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser la délibération du 22 janvier 2014.

Pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 susvisé (détachement de courte durée, disponibilité de courte durée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales maximum 6 mois, détachement pour stage ou période de scolarité préalable à la titularisation ou cycle de préparation à un concours, congés annuels, congés pour raisons de santé, congés maternité / adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental, tout autre congé réglementaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale).

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'autoriser le recrutement dans le respect de la procédure recrutement, les agents remplaçants, dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver le remplacement des agents indisponibles aux conditions telles que présentées ;**
- **autoriser à recruter les agents remplaçants conformément aux dispositions en vigueur ;**
- **prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Autorisation annuelle de recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Délibération DEL-B-2023-037

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la délibération C-01-2014 -6 du 22 janvier 2014 portant recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2° et de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération précitée afin de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au bureau communautaire de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il y a donc lieu de réactualiser la délibération initiale de 2014 et de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2023.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

- **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

– **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2023.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012

| GRADES | POSTES | EFFECTIFS | | NIVEAU DE REMUNERATION |
|---|---|---|------------|------------------------|
| | | Accroissement temporaire | Saisonnier | |
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | |
| ADJOINTS AMINISTRATIFS | Assistant administratif | 8 | 3 | IB 385-432 |
| REDACTEURS | Assistant de direction | 3 | | IB 389-597 |
| REDACTEURS PRINCIPAL 2EME CLASSE | Assistant de direction spécialisé | 2 | | IB 401-628 |
| ATTACHES | Chargé de mission | 3 | | IB 444-821 |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | |
| ADJOINTS TECHNIQUES | Agent d'entretien, de manutention ou agent technique polyvalent | 36 | 18 | IB 385-432 |
| TECHNICIENS | Technicien | 6 | | IB 389-597 |
| TECHNICIENS PRINCIPAL 2EME CLASSE | Technicien spécialisé | 2 | | IB 401-628 |
| INGENIEURS | Ingénieur | 1 | | IB 444-821 |
| FILIERE ANIMATION | | | | |
| ADJOINTS D'ANIMATION | Agent d'accueil, agent de service Enfance | 4 | | IB 385-432 |
| ANIMATEURS | Animateur | 2 | | IB 389-597 |
| FILIERE CULTURELLE | | | | |
| SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE | | | | |
| ADJOINTS DU PATRIMOINE | Agent d'accueil | 2 | 1 | IB 385-432 |
| SECTEUR ARTISTIQUE | | | | |
| ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE | Enseignant artistique | 2 à 10/20 ^{ème} 2 à 6/20 ^{ème} | | IB 389-597 |
| FILIERE SOCIALE | | | | |
| EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS | Educateur de jeunes enfants | 1 | | IB 444-714 |
| FILIERE MEDICO-SOCIALE | | | | |
| AUXILAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE | Auxiliaire de puériculture | 3 | 1 | IB 389-610 |
| FILIERE SPORTIVE | | | | |
| OPERATEURS DES APS QUALIFIES | Surveillant de baignade | 4 | 11 | IB 385-432 |
| EDUCATEURS DES APS | Maître-nageur | 2 | 5 | IB 389-597 |

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées ;**
- **abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Partenariat association "Initiative Deux-Sèvres" : adhésion et versement de la cotisation au titre de 2023

Délibération DEL-B-2023-038

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le Budget Annexe *Développement Économique* approuvé en séance du Conseil Communautaire du 21 mars 2023 ;

Considérant la demande écrite du Président de Initiative Deux-Sèvres ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est un partenaire de l'association «Initiative Deux-Sèvres» qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneurs à taux zéro.

Initiative Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son adhésion et le versement de sa cotisation au titre de l'année 2023 ; cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts*.

* Chiffres 2022 pour l'AGGLO2B

Prêts d'honneurs Initiative Deux-Sèvres: 85 000 euros prêtés à 5 repreneurs d'entreprises représentant 55 emplois créés ou maintenus (emplois conventionnés).

Barème de cotisation annuelle pour les groupements de communes pour l'année 2023 :

0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 76 452 habitants x 0,10 € = 7 645,20 €

Soit un montant de cotisation à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 7 645,20 € au titre de l'année 2023.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver l'adhésion pour 2023 à l'association « Initiative Deux-Sèvres » œuvrant à la création-reprise d'entreprises dans le département ;**
- **approuver le versement de la cotisation pour cette adhésion à l'association Initiative Deux-Sèvres au titre de l'année 2023 pour un montant de 7 645,20 euros ;**
- **imputer les dépenses sur le Budget Développement économique ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) - Convention opérationnelle d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg de la commune de MAULEON : avenant 3 de prolongation 2024

Délibération DEL-B-2023-039

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : projet d'avenant n°3 convention d'action foncière Mauléon (et son règlement)

Procès Verbal bureau communautaire 23 05 2023 version finalisée

Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier l'article L324-2 relatif à l'établissement public foncier ;
Vu l'article L.5211-10 du CGCT relatif au fonctionnement du Bureau ;
Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au président la « conclusion et révision des conventions avec un organisme gérant le patrimoine foncier et immobilier de la communauté d'agglomération (SAFER, EPF, SEM...) » ;
Vu la convention cadre n°79-14-0012 avec l'établissement public foncier de Poitou-Charentes signée le 7 avril 2015,
Vu la convention opérationnelle n° CCA-79-15-064 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg avec la commune de MAULÉON et l'Etablissement Public Foncier Poitou-Charentes en date du 3 mai 2016 ;
Vu la délibération DEL-B-2019-037 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 9 avril 2019 relative à la prolongation de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2022 et permettant une mise en conformité des conditions de tarification et de cession ;
Vu la délibération DEL-B-2019-099 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 17 septembre 2019 relative au renouvellement de la convention-cadre n°79-19-139 avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA) relative à l'action foncière en centres-bourgs et centres-villes,
Vu la délibération DEL-B-2021-109 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 30 novembre 2021 relative à la prolongation de la convention initiale avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine et Mauléon ;
Considérant la convention opérationnelle d'action foncière et ses avenants 1 et 2 en vigueur ;
Considérant, le projet d'avenant n°3 porté en annexe ;

La commune de Mauléon et la communauté d'agglomération ont passé le 3 mai 2016 la convention opérationnelle d'action foncière susvisée, avec l'EPF Poitou-Charentes désormais EPF Nouvelle Aquitaine, visant la concrétisation du projet communal de revitalisation du centre-bourg de Mauléon.

Cette convention a par la suite été prorogée respectivement jusqu'au 30 juin 2022 par avenant n°1 établi le 2 mai 2019, puis jusqu'au 31 décembre 2023 par avenant n°2 établi le 13 janvier 2022.

La commune de Mauléon a ainsi souhaité intervenir de façon prioritaire sur des immeubles fortement dégradés et vacants et sur un terrain en friche, insérés dans le tissu urbain et dont la requalification doit permettre d'accueillir de nouveaux habitants tout en améliorant le cadre de vie.

De nombreuses démarches ont été engagées par la commune, puis l'EPF afin d'acquérir à l'amiable les emprises concernées mais sans résultat. Aussi, à la demande de la commune, l'EPFNA a engagé la rédaction d'un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre de la démarche de revitalisation du centre-bourg de Mauléon.

En parallèle de cette procédure d'expropriation, sur deux des emprises foncières concernées par la DUP (îlot bâti place Mauléon-Kirkel et terrain rue Saint-Gabriel), la commune a sollicité un bailleur social (DEUX-SEVRES HABITAT) qui s'est positionné favorablement pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Ces deux opérations envisagées par DSH ont été initialement programmées pour 2022 et figurent ainsi dans le contrat de mixité sociale signé par la commune avec les services de l'Etat, la Communauté d'Agglomération et les bailleurs sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 55 de loi SRU, la commune ayant été déclarée comme déficitaire par un arrêté préfectoral en date du 2 mars 2020.

Cependant, en raison du retard dans la prise de possession des biens expropriés, la cession de ces deux emprises est désormais envisagée au 1er trimestre de l'année 2024.

Le projet du bailleur social sur l'îlot sis place Mauléon-Kirkel consiste à réaliser une opération de 11 logements locatifs sociaux en démolition/reconstruction.

Concernant le terrain situé rue Saint-Gabriel, le projet consiste à créer 4 logements locatifs sociaux en construction neuve ainsi que la création de 14 places de stationnement pour les besoins de l'école située à proximité immédiate.

L'EPFNA s'est également vu transférer la propriété du bien sis 4 rue de la Sagesse. Il s'agit d'une maison en ruine située dans un virage et comprenant un terrain enfriché.

La commune de Mauléon a délibéré le 6 février 2023 afin de procéder au rachat de cette propriété auprès de l'EPFNA au cours de l'année 2023.

Le projet sur ce bien consisterait à réaliser des aménagements publics.

La convention opérationnelle d'action foncière arrivant à échéance le 31 décembre 2023, le présent avenant a donc pour objet de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2024 afin de disposer du temps nécessaire pour procéder à la rétrocession des biens au bailleur social.

Le présent avenant a également pour objet de modifier la présentation de l'EPFNA dans le préambule de la convention par suite de l'approbation de son nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour la période 2023-2027.

Celui-ci établit trois grandes priorités d'action :

- L'aménagement durable des territoires ;
- La mobilisation du foncier pour l'habitat et en particulier pour le logement social ;
- La prévention des risques naturels et technologiques.

L'atteinte de ces objectifs passe par des interventions sur quatre axes :

- L'habitat ;
- Le développement des activités et des services ;
- La protection des espaces naturels et agricoles ;
- La protection contre les risques naturels et technologiques.

Les centre-bourgs et leur revitalisation sont un fil conducteur pour l'EPFNA qui se retrouve dans l'ensemble de ses axes d'intervention.

Par ailleurs, la protection des espaces naturels et agricoles passera nécessairement par une attention particulière accordée à la localisation des interventions et une priorité donnée aux projets réalisés en densification.

La présente convention s'inscrit dans l'axe « habitat ». Les modalités d'intervention de l'EPFNA sont définies dans le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **Approuver la prolongation de la convention initiale avec la commune de Mauléon et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine jusqu'au 31 décembre 2024,**
- **Approuver la modification du préambule de la convention afin de prendre en compte le nouveau programme pluriannuel 2023-2027 pour l'EPF NA et ses modalités d'intervention,**
- **Adopter en conséquence la modification de la convention initiale par avenant n°3 porté en annexe jointe,**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

PETITE ENFANCE

Petite enfance : demande de subvention CAF "matériel et mobilier" année 2023

Délibération DEL-B-2023-040

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 09/11/2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Considérant les crédits inscrits au budget 2023 ;

Il s'agit de solliciter une subvention auprès de la CAF des Deux-Sèvres pour l'acquisition de matériel et mobilier destiné aux services petite enfance pour l'année 2023.

La Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres dispose de fonds propres d'action sociale, destinés au co-financement de l'investissement matériel et mobilier au sein des services petite enfance.

La demande d'aide financière à l'investissement, effectuée auprès de la CAF des Deux-Sèvres, répond à différents objectifs :

- Assurer le renouvellement du matériel électroménager ;
- Assurer la sécurité des enfants en lien avec les visites PMI ;
- Améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles ;
- Acquérir du nouveau matériel et mobilier (renouvellement des matériels vétustes, favoriser la découverte chez les enfants, aménagements de l'espace) ;
- Prévenir l'usure physique du personnel par l'amélioration des conditions de travail ;

Plan de financement :

| Dépenses INVESTISSEMENT | Toutes dépenses | Recettes INVESTISSEMENT | Recettes |
|-------------------------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| | HT | | HT |
| Matériel | 39 112 € | Financement | 39 112 € |
| EAJE 123 soleil | 4 020 € | Subvention caf | 27 382 € |
| EAJE calinoux | 3 657 € | Autofinancement | 11 730 € |
| EAJE chamaille | 2 884 € | | |
| EAJE pirouette | 20 185 € | | |
| EAJE ptits momes | 1 036 € | | |
| rpe moncoutant | 900 € | | |
| coordinaiton pe | 6 430 € | | |
| TOTAL HT | 39 112 € | | 39 112 € |

Dans ce cadre, il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 27 383€ (soit 70 % du montant HT).

Le bureau communautaire, est invité à :

- **solliciter l'aide financière auprès de la CAF des Deux-Sèvres comme présentée ci-dessus ;**
- **imputer les dépenses et recettes sur le Budget Principal ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

ENFANCE

Enfance - Accueil enfants porteurs de handicap : demande de subvention CAF

Délibération DEL-B-2023-041

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Les aides CAF au fonctionnement « fonds publics et territoire », versées sous forme de subventions, ont pour objectif de soutenir les acteurs locaux dans leur contribution au développement d'une offre de services de proximité pour des besoins non couverts par les prestations de service. L'amélioration de l'offre d'accueil en réponse à un besoin spécifique des habitants tel que la précarité, situation de handicap, mobilité...entre dans ce critère.

L'aide financière de la CAF peut permettre de :

- Financer du temps de travail supplémentaire auprès des enfants ;
- Financer des temps de concertation entre l'équipe d'animation et des professionnels du milieu spécialisé, les familles ou d'autres intervenants ;
- De financer des temps d'échanges de pratiques ;
- D'acheter du matériel spécifique ;
- De financer des aménagements d'espaces ou matériels pour faciliter le quotidien des enfants ;
- De financer des séances d'informations, de sensibilisation de l'équipe professionnelle au handicap.

Il est proposé d'adopter les modalités d'objectifs et de financement présentées par la CAF permettant de bénéficier d'une aide financière pour renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs.

Plan de financement :

| Dépenses | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|-----------------------------------|-----------------|------------------------|-----------------|---------------|-----------------------------|
| Dépenses éligibles | 12 400 € | Subventions | 12 400 € | 32.26% | |
| Renforcement d'équipe | 12 000 € | CAF | 4 000 € | | Sollicitée |
| Rencontres pluri professionnelles | 400 € | | | | |
| | | Autofinancement | 8 400 € | 67.74% | |
| | | Agglo2b | 8 400 € | | |
| TOTAL | 12 400 € | | 12 400 € | 100 % | |

Le bureau communautaire, est invité à :

- **adopter le projet dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap en accueil de loisirs ;**
- **solliciter dans ce cadre-là la subvention auprès de la CAF ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,
Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Enfance - Aide financière CAF des Deux-Sèvres à l'investissement : demande de subvention

Délibération DEL-B-2023-042

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil a délégué au bureau communautaire toutes demandes de subventions ;

En 2023, le conseil communautaire a validé des investissements pour la rénovation et l'équipement des structures enfance du territoire, représentant une somme de 6 500.00€ pour le service Enfance et 14 932.00€ pour le déploiement du logiciel métier enfance/petite-enfance, ainsi que des équipements bureautiques et téléphoniques.

Les besoins et aménagements et en équipements des services *Enfance* visent différents objectifs :

- Renouveler du matériel vétuste : jeux, tentes pour les séjours, électroménager, smartphones, casques téléphoniques... ;
- Améliorer les conditions d'accueil par l'acquisition de mobilier adapté aux enfants ;
- Déployer le logiciel informatique pour 5 associations.

A ce titre deux demandes de subventions sont faites auprès de la CAF.

| BUDGET: PRINIPAL | | | | | | | |
|--------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| PROJET EQUIPEMENT STRUCTURES ENFANCE | | | | | | | |

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancemen ↑ subventions |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|---------|---------------------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | 6 099,77 € | 1 219,95 € | 7 319,72 € | Subventions | 4 880,00 € | 66,67% | |
| Mobilier | 783,34 € | 156,67 € | 940,01 € | CAF | 4 880,00 € | 66,67% | |
| <i>Electroménager</i> | 1 031,08 € | 206,22 € | 1 237,30 € | | | 0,00% | Sollicitée |
| <i>Matériel pédagogique</i> | 698,55 € | 139,71 € | 838,26 € | | | 0,00% | Sollicitée |
| <i>Equipement</i> | 931,50 € | 186,30 € | 1 117,80 € | | | | |
| <i>Informatique</i> | 2 655,30 € | 531,06 € | 3 186,36 € | | | 0,00% | Sollicitée |
| dépenses non éligibles | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | Emprunt et autofinancement | 2 439,72 € | 33,33% | |
| | | 0,00 € | 0,00 € | <i>Autofinancement</i> | 3 000,00 € | | |
| TOTAL HT | 6 099,77 € | 1 219,95 € | 7 319,72 € | | 7 319,72 € | 100,00% | |

Dans ce cadre, il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 4 880.00€.

BUDGET: PRINCIPAL**PROJET INTEGRATION DE 5 ASSOCIATIONS DANS LOGICIEL ENFANCE/PETITE ENFANCE**

| Dépenses | HT | TVA | TTC | Recettes | | % | Etat avancement subventions |
|-------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|--------------------|---------|-----------------------------------|
| | | 20,00% | | | | | |
| Dépenses éligibles | 9 060,00 € | 1 812,00 € | 10 872,00 € | Subventions | 7 248,00 € | 52,40% | |
| Accès/Audit/Paramétrage | 9 060,00 € | 1 812,00 € | 10 872,00 € | CAF | 7 248,00 € | 52,40% | Sollicitée |
| dépenses non éligibles | 2 650,00 € | 310,00 € | 2 960,00 € | Emprunt et autofinancement | 6 584,00 € | 47,60% | |
| Formation | 1 100,00 € | | 1 100,00 € | Autofinancement | 6 584,00 € | 47,60% | |
| Maintenance/Hébergement | 1 550,00 € | 310,00 € | 1 860,00 € | | | | |
| TOTAL HT | 11 710,00 € | 2 122,00 € | 13 832,00 € | | 13 832,00 € | 100,00% | |

Il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 7 248.00 €.

Les recettes sont imputées sur le Budget Principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- solliciter les aides financières auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres, comme présentées ci-dessus ;
- adopter les modalités d'objectifs et de financement tels que présentés ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

CULTURE

Bibliothèques - Collections "Faciles à Lire" : demande de subvention

Délibération DEL-B-2023-043

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau par laquelle le conseil a délégué au bureau communautaire toutes demande de subventions. ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-175 du 24 septembre 2019 adoptant la charte des collections des bibliothèques,

Vu la délibération DEL-CC-2019-274 du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026

Considérant le diagnostic établi lors du projet de Territoire de l'agglomération établissant le Bocage Bressuirais comme un territoire vulnérable, en raison du revenu des ménages, mais aussi de formation de la population ;

Considérant que le taux d'illettrisme en Deux-Sèvres est supérieur de 2 points à la moyenne nationale, soit 9%, et qu'il touche en particulier les ménages modestes ainsi que la population vieillissante,

Les bibliothèques doivent proposer des collections pour tous, c'est à dire des collections pour tous les goûts et adaptées à la sociologie des publics y compris pour les personnes susceptibles de venir, mais non encore usagères du lieu.

Procès Verbal bureau communautaire 23 05 2023 version finalisée

Les bibliothèques se doivent d'aider le public à dépasser les obstacles d'ordre culturel ou sociologique. Pour ce faire, un mouvement issu des bibliothèques anglosaxonnes et scandinaves, le « EASY TO READ », est devenu un label du ministère de la Culture : le "Facile à Lire". Il valorise des textes courts, largement illustrés parfois et présentés de face. Sans stigmatiser une population particulière, il s'adresse à tous, du grand lecteur mais curieux de textes rapides, à la personne ayant besoin d'être rassurée avec une sélection restreinte et labellisée comme étant accessible à un niveau de lecture encore à conforter.

L'objectif est cependant d'accompagner et de développer une activité lecture auprès d'un public adolescent et adulte dits éloignés de la lecture (public allophone, adolescents "fâchés" avec la lecture, adultes ayant abandonné la pratique de lecture loisir).

Ce projet se réalisera sur les années 2023 et 2024 et se décline comme suit. Il s'agit de :

- Développer le fonds d'ouvrages "facile à Lire" (romans, revues adaptées, bandes-dessinées, documentaires)
- De former les bibliothécaires afin d'adapter le travail de médiation auprès de partenaires (MFR, lycées professionnels, CSC, groupes Français langue étrangère), mais aussi de les rendre autonome dans l'acquisition de ce type de documents
- De conduire des actions, animations culturelles de qualité avec les partenaires, sur le modèle préconisé : 6 interventions culturelles pour un groupe dédié, sur une période ne dépassant pas 6 mois, avec des intervenants de la filière livre (écrivain, illustrateur, animateur d'ateliers d'écriture)

Pour la concrétisation du projet, une subvention est sollicitée auprès du Centre national du livre, établissement public administratif du ministère de la Culture.

Le Centre national du livre est le 1er soutien du livre et de la lecture en France. Il a pour mission d'encourager la création et la diffusion d'ouvrages de qualité à travers de nombreux dispositifs d'aide aux acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, libraires, bibliothèques, organisateurs de manifestations littéraires) et de favoriser le développement de la lecture, auprès de tous les publics.

Il dispose d'un programme destiné à renforcer le développement de la lecture auprès des publics dits "empêchés".

La hauteur du financement peut être de 70% du coût TTC des dépenses, incluant la médiation, la production de contenus, les collections dédiées et du petit mobilier permettant un meilleur accueil sur place des populations concernées par ces collections.

| Dépenses | TTC | Recettes | % |
|---|--|--|--------------------|
| Collections | 24 000,00 € | Subvention Centre national du livre (70% du projet pour collections, médiations et petit mobilier) | 22 276,10 € 70,00% |
| Médiation : rémunération des intervenants et animations | 3 450,00 € | Financement AGGLO2B | 9 546,90 € 30,00% |
| Formation des agents | Formation financée et délocalisée par la MDDS dans le territoire Agglo 2 B (Médiathèque des Deux-Sèvres) | | |
| Acquisition petit mobilier(tapis, poufs, bacs à roulettes) | 3 373,00 € | | |
| Production de contenus | 1 000,00 € | | |
| TOTAL | 31 823,00 € | | 31 823,00 € |

Les dépenses/recettes sont imputées sur le budget principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- approuver la réalisation du projet à destination du « public empêché de lire » tel que présenté ;
- adopter le budget prévisionnel et le plan de financement du projet, qui se réalisera sur les années 2023 et 2024 ;
- solliciter auprès du CNL Centre national du livre une subvention de 70% du coût de l'opération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Bibliothèques - Aménagement intérieur bibliothèque de Moncoutant-sur-Sèvre : acquisition de mobilier, demande de subvention CD79

Délibération DEL-B-2023-044

Rapporteur : Marie JARRY

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative au régime de délégations de pouvoirs par laquelle le conseil a délégué au bureau toutes les demandes de subventions ;

Vu la délibération DEL-CC-2019-274 du conseil communautaire du 17 décembre 2019 adoptant le projet de service des bibliothèques pour la période 2020-2026 ;

Considérant le troisième axe du projet de service de construire un réseau à la mesure du territoire, en aménageant des lieux accueillants et adaptés aux usages ;

Au niveau du réseau des bibliothèques du Bocage bressuirais, il a été choisi de consacrer le budget d'investissement de 2023 sur le renouvellement de mobilier, en privilégiant la bibliothèque de Moncoutant-sur-Sèvre.

Cette bibliothèque, tête de secteur, installée au premier étage du Château de Genève n'avait pas bénéficié d'investissement mobilier, ni de travaux de réfection depuis 30 ans. Les ouvertures des sites de Mauléon et de l'Absie ont accentué en comparaison l'inadéquation de l'aménagement avec les attentes des usagers pour des assises confortables, et des collections mises en valeur, « comme à la maison ».

Une première étape du réaménagement a été effectuée en novembre 2022, en utilisant le mobilier actuel, tout en faisant l'acquisition d'assises.

En 2023, la bibliothèque passe à la seconde étape en changeant le mobilier inadéquat en section enfance, en adaptant la hauteur des étagères, et en ajoutant de la mobilité.

| BUDGET : Agglo2b - bibliothèques | | | |
|--|------------------------|--------------------------------|-----------------|
| Demande de subvention Département 79 mobilier Bibliothèque Moncoutant | | | |
| Dépenses investissement | Toutes dépenses | Recettes investissement | Recettes |
| | HT | | HT |
| Divers bacs bd-DPC | 7 628 € | Subvention département 79 | 7 347 € |
| Divers étagères-WF éducation | 7 066 € | Autofinancement | 7 347 € |
| TOTAL HT | 14 694 € | | 14 694 € |

Les dépenses et recettes sont imputées au budget principal.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **adopter le budget prévisionnel et le plan de financement du projet tel que présenté, qui se réalisera sur 2023 ;**
- **solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres une subvention de 50% du coût d'investissement ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance ayant été levée à 16h30.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Madame Claire PAULIC